



Bulletin d'inscription au Vide Grenier

Dimanche 25 mai 2024

Exposant

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Email : _____

Titulaire de la carte d'identité n° : _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Joindre obligatoirement une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal)
- Avoir reçu et accepté le règlement intérieur

Nombre d'emplacement de 5 mètres : _____ x 15€ =

Ci-joint le règlement de _____ .€ à l'ordre de USM Saran Basket

Fait à _____ le _____

Signature :

*Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour
remise au Maire de la Commune d'organisation*



Règlement du vide grenier

Dimanche 25 mai 2025

- Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005.

- Ce vide grenier aura lieu de 9h00 à 18h00 le 25 MAI 2025 à l'Institut Les Cent Arpents, 450 rue des jonquilles à Saran.

L'installation des participants débutera à 7h.

Pour des raisons de sécurité, après installation, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux avant 18 heures sauf accord de l'organisation.

- Pour avoir accès aux emplacements, les exposants doivent avoir rempli les formalités administratives et avoir acquitté leur inscription. Les informations seront consignées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture

L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné d'une personne de l'organisation, l'exposant est obligé de respecter l'emplacement désigné par l'organisateur.

Aucun exposant ne peut s'installer sans autorisation.

- L'organisateur n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et de leurs conséquences.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription pour tout motif dont l'organisateur ne serait pas responsable.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisateur. Ils doivent à cet effet être couverts par leur assurance.

- Les exposants doivent prévoir l'équipement de leur stand.

- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

- La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité d'un adulte.

- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.